



## PPCR : vers la fin de l'égalité de traitement entre cadre état et cadre territorial ?

---

Depuis le 1er septembre 2017, le PPCR (**protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations**) a initié une revalorisation générale pour les fonctionnaires du cadre Etat.

Cette réforme comporte des **mesures salariales** (attribution de points d'indice aux différents échelons, création d'un nouvel espace indiciaire) et des **mesures de carrière** (accélération de la classe normale, accès pour tous à la hors-classe, création de la classe exceptionnelle...).

**La nouvelle carrière, malgré ses insuffisances, constitue une revalorisation et une amélioration globale de la carrière pour la profession dans son ensemble, qui profitera à chacun.**

**Le SNES-NC s'en félicite.**

**Mais le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie a clairement fait comprendre qu'il ne mettrait pas en œuvre le PPCR pour les agents de la Fonction Publique de Nouvelle Calédonie !**

Cela va créer un précédent, celui de la fin de l'égalité de traitement entre les agents des deux fonctions publiques.

Et cela n'est pas anodin. En effet, le PPCR dans l'enseignement prévoit une refonte des grilles indiciaires, une augmentation des indices (donc du traitement brut) avec l'intégration de certaines indemnités dans le traitement (qui donc seront comptabilisées pour la retraite) ainsi que la création d'une classe exceptionnelle, pour les agents « les plus méritants » tandis que la hors-classe sera accessible à l'ensemble des agents.

La carrière d'un enseignant n'est plus soumise à la double notation (administrative par le chef d'établissement, pédagogique par le corps d'inspection) mais à trois rendez-vous de carrière conduits conjointement par le chef d'établissement et l'inspection. Les rythmes d'avancement devenant uniques.

**Toutes ces évolutions, les personnels du cadre territorial n'en bénéficieront pas, car le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie considère que le coût est trop élevé !**

Peut-être eut-il fallu dès lors anticiper tout cela depuis 2015 et la parution des premiers textes ?

Le SNES-NC a depuis longtemps mis en garde contre les risques de dérives ; elles se concrétisent aujourd'hui. Dans sa logique, le cadre territorial amène à nous déconnecter de la Métropole. Il a été, de fait, imposé à un grand nombre de collègues souhaitant rester en Nouvelle-Calédonie en raison de l'opposition systématique à la reconnaissance des CIMM, avec l'appui plus que bienveillant du syndicat majoritaire chez les territoriaux.

Nous voici donc face à une grande première depuis que la Nouvelle Calédonie a décidé de créer des corps d'enseignants territoriaux, **la fin de l'égalité entre les deux Fonctions Publiques !**

Jusqu'à présent, les traitements nets étaient différents parce que les prélèvements ne sont pas les mêmes (CLR et pension de retraite, supplément familial, etc.), mais désormais **c'est le traitement brut qui sera différent**, au détriment des agents territoriaux.

**Le SNES-NC est opposé à cette différenciation, et mettra tout en œuvre pour que les dispositions du PPCR soient appliquées au plus vite aux enseignants du cadre territorial.**

**C'est pourquoi nous soutenons le mouvement initié par le SFA-CGC pour le 22 février, et appelons également à participer à la journée nationale du 22 mars 2018, d'action, de grève et de manifestation contre toutes les attaques assénées aux agents de la fonction publique.**

Il y a urgence à agir, car dès lors que les grilles indiciaires et les traitements bruts ne seront plus les mêmes, le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie aurait les mains libres pour d'autres mauvais coups qui pourraient être portés aux enseignants du cadre territorial (maxima de service, indexation des traitements, etc.). Il faut s'opposer sans réserve à pareille décision inique. Nulle autre position n'est acceptable car elle entérinerait définitivement la distinction statutaire des fonctionnaires en Nouvelle-Calédonie.

**Enseignants du cadre territorial, exigeons d'être revalorisés de la même façon que nos collègues du cadre état !**

